

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02.01.2017

L'an deux mille dix sept et le neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc), Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD
Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE,
AMOUROUX, LIVOTI, Mme
TOUZANNE, M. PIZZATO,
Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH,
Mme CAHUZAC.

Absentes excusées : Mme DALLA-ZANNA
(Proc. M. SANS)
Mme TONELLO

D.C.M. N° 1.2
Modification clé de répartition
PPRT ANTARGAZ.

Monsieur PIZZATO a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire du projet d'arrêté préfectoral relatif au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à l'usine ANTARGAZ.

Il précise que l'article 5 de ce projet d'arrêté définit la participation de chaque contributeur au financement des mesures foncières au PPRT ANTARGAZ selon la clé de répartition suivante :

Financeurs	Clé de répartition du financement			Estimation de la contribution au coût total des mesures foncières
	Répartition du financement selon l'article L. 515-19-2 du code de l'environnement	Répartition de la CET Antargaz 2015	Répartition du financement total	
État	1/3	Non concerné	33,33%	1 110 908 euros
Commune de Bouspens	1/3	40,98%	13,66%	455 250 euros
Communauté de communes du canton de Cazères		46,21%	15,40%	513 351 euros
Conseil départemental de la Haute-Garonne		8,45%	2,82%	93 872 euros
Conseil régional Occitanie		4,36%	1,45%	48 436 euros
Société Antargaz	1/3	Non concerné	33,3%	1 110 908 euros
Total	100%	100%	100%	3 332 725 euros

Monsieur le Maire informe que la clé de répartition entre les collectivités locales a été calculée à partir des taux 2015 de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Or, il rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Cazères a été créée le 1^{er} janvier 2011 sous un régime de fiscalité additionnelle. La fiscalité professionnelle unique n'a été instaurée qu'à partir du 1^{er} janvier 2016.

En 2015, la Communauté de Communes du Canton de Cazères en fiscalité additionnelle n'a pratiquement rien perçu au titre de la fiscalité des entreprises.

Il apparaît donc injuste que la Communauté de Communes du Canton de Cazères soit contributrice à cette hauteur.

Aussi, Monsieur le Maire propose que cette clé de répartition soit modifiée.

Il demande aux services de l'Etat d'établir un nouveau calcul prenant en compte la fiscalité perçue par les quatre collectivités (Commune, Communauté de Communes du Canton de Cazères, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional Occitanie) depuis l'implantation de l'entreprise ANTARGAZ sur la Commune.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- de demander à Monsieur le Préfet de modifier la clé de répartition au financement des mesures foncières du PPRT ANTARGAZ, prenant en compte la fiscalité perçue par les quatre collectivités (Commune, Communauté de Communes du Canton de Cazères, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional Occitanie) depuis l'implantation de l'entreprise ANTARGAZ sur la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 12.01.2017

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 janvier 2017

Le Maire,

C. SANS

